

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 à 19 H**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....	2
I. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de La Force – Modification des Statuts	2
II. Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021	3
III. Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote des budgets 2022.....	4
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	5
IV. Modifications du tableau des effectifs.....	5
V. Lignes Directrices de Gestion	5
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6
VI. Motion sur la Loi Climat et Résilience – Objectif Zéro artificialisation nette des sols	6
POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR	6
VII. Projet de vente d'un terrain route du Stade	6
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	7

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 à 19 H

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY*, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Olivier MIGNOT, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Thomas DESJOUX, Martial TRESSOS Jean-Louis LANAU, Catherine ARNOUILH**, Manuel GERVILLA, Pascal ALVARADO.

POUVOIRS : Catherine LABAT à Carole DEYRES-MORETTI ; Virginie BARDET à Raphaëlle LAFAYE, Claire COBOS à Jérémy DEBAY.

ABSENTS : Cécilia CORNET

* Jérémy DEBAY – Départ à 21h00 avant vote du Point 3

** Catherine ARNOUILH - Départ à 21h00 avant vote du Point 3

Martine BORDERIE est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour relatif au projet de vente d'un terrain communal Route du Stade. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point qui portera donc le numéro 7 dans la liste des dossiers à traiter.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de La Force – Modification des Statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 19 octobre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de La Force a adopté la modification des statuts dudit Syndicat.

Cette modification fait suite au transfert de la compétence transport scolaire à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de La Force joints en annexe.

FINANCES

II. Délibération d'autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 720 716.83 € (soit approximativement 25 % du montant des dépenses d'investissement ouvert en 2021).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021	3 165 748,83
Montant des 25%	791 437,21
Montant proposé au CM	720 716,83

ARTICLE	FONCT°	LIBELLE	VENTILATION DES 25%
OPFI	OPERATION FINANCIERE		1 000,00
165	71	RBT DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 000,00
100	OPERATION DIVERSES		31 000,00
2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00
2188	251/020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00
103	EQUIPEMENTS PÔLE TECHNIQUE		20 000,00
2158	020	AUTRES INTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	20 000,00
104	VOIRIE		5 000,00
2315	822	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	5 000,00
105	TRAVAUX BATIMENTS		75 000,00
2313	020/71/211/212/64/30	TRAVAUX CONSTRUCTION	75 000,00
107	INFORMATIQUE - MOBILIER		21 700,00
2183	212/020	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00

2184	020/212/211/64	MOBILIER	4 000,00
2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 700,00
108	ACHAT TERRAINS		150 000,00
2111	01	TERRAINS NUS	150 000,00
110	AMENAGEMENT HDV		66 000,00
21311	020	TRAVAUX BATIMENT	50 000,00
2184	020	MOBILIER	15 000,00
2188	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00
114	ACHAT VEHICULES		50 000,00
2182	020	MATERIEL DE TRANSPORT	50 000,00
140	RESTAURANT SCOLAIRE		50 000,00
2313	251	CONSTRUCTION BATIMENT	50 000,00
138	NOUVEAU CIMETIERE		35 000,00
21316	30	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	35 000,00
141	REHABILITATION DU BUSAGE DE LA GOUYNE		65 043,95
2315	831	TRAVAUX	65 043,95
142	HALLE		972,88
2315	821	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	972,88
143	LOGEMENT SOCIAUX		150 000,00
2111	523	TERRAINS NUS	150 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			720 716,83

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées.

III. Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote des budgets 2022

Rapporteurs : Cyril Goubie, Monsieur le Maire, Marie-Laurence Delmar, Marion Serra Ogbonna, Catherine Labat, Martine Borderie, Jérémy Debet, Lionel Wavrant, Raphaëlle Lafaye

Selon la réglementation en vigueur, les collectivités locales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui lui permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Le rapport, joint en annexe, doit donc faire l'objet d'un débat d'orientations budgétaires lors de la séance.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

IV. Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs à la suite du recrutement du Responsable du Centre Technique Municipal et à l'augmentation du temps de travail d'un poste d'ATSEM.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Poste supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	25	Agent spécialisé des écoles maternelles	01/01/2022
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		31	Agent spécialisé des écoles maternelles	01/01/2022
	Adjoint technique	35	Agent d'entretien du domaine public	01/01/2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les créations et suppressions de postes susmentionnés ;**
- **autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.**

V. Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion. « La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. »

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme, à savoir toute la durée du mandat.

Leur élaboration permet de formaliser la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

La commune de Prigonrieux a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques de la Commune.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Les lignes directrices de gestion ont été présentés au Comité Technique lors de sa séance du 26 novembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion jointes en annexe.

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VI. Motion sur la Loi Climat et Résilience – Objectif Zéro artificialisation nette des sols

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;**
- **Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles ;**
- **Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.**

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

VII. Projet de vente d'un terrain route du Stade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération annule et remplace celle prise le 29 avril 2021, numérotée 2021-43.

Conformément au décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la Commune de Prignonrieux est soumise à l'obligation de comptabiliser 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) à l'échéance 2025.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020, la commune a été classée en constat de carence en matière d'offre de logement social et se voit donc appliquer une pénalité dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux d'un montant de 17 708 € (montant atténué en 2021 par les dépenses déductibles réalisées par la Ville dans ce domaine lors des exercices précédents).

Prignonrieux doit, par conséquence, produire 293 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025 pour être en conformité vis-à-vis de la Loi.

Périgord Habitat propose de réaliser sur la Commune une résidence de type collective prioritairement dédiée aux séniors autonomes. Le bâtiment répondrait donc, pour la totalité des logements, à des personnes pouvant présenter des handicaps.

Le terrain retenu pour ce projet de résidence, propriété de la Commune, d'une contenance totale de 3 301 m², est cadastré section AM n°5. Il est situé à quelques dizaines de mètres du Centre-Ville à l'angle des routes du Stade et des Junies.

Pour ce projet, la réalisation de 24 logements collectifs est envisagée.

Seule une portion de ce terrain pourrait être vendue, la Ville souhaitant conserver la partie de la parcelle sur laquelle est implanté le bâtiment occupé par Epifamilles pour l'Epicerie Sociale. Cette portion est estimée approximativement à 255 m².

Une demande d'avis domanial a été transmise, pour laquelle les services concernés nous ont communiqué une valeur vénale du bien concerné par cette vente estimée à la somme de 91 400 €, soit approximativement 30 € le m².

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la Ville, qui répondrait pleinement aux obligations de constructions de logements locatifs sociaux et à des demandes de certains administrés, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, dès confirmation par Périgord Habitat, Office Public d'Habitat de la Dordogne, de l'avis favorable de l'Etat pour la réalisation d'une résidence partagée dans les conditions évoquées :

- **de céder à l'euro symbolique à Périgord Habitat, Office Public d'habitat de la Dordogne, une partie de la parcelle cadastrée section AM n°5, sise route du Stade ;**
- **de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire y afférant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire délégué à accomplir toutes les démarches administratives et notamment à signer l'acte notarié correspondant et à inscrire les crédits liés à ce projet en dépenses et recettes sur le budget principal 2021 ou 2022, selon l'avancement du dossier ;**
- **d'accepter le principe de la cession pour un euro par Périgord Habitat des futurs voiries, parkings, espaces verts et réseaux divers à vocation publique afin de les intégrer dans le domaine public.**

Le montant des frais (valeur estimée du terrain, frais de notaire et de géomètre) pourra être déduit des pénalités de carence appliquées par l'Etat à la Commune.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- 2021-57. Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière du bourg ;
- 2021-58. Signature d'un avenant en plus-value sur le lot n°3 - Charpente Bois - relatif au marché de travaux de construction d'une Halle, pour un montant de 4 000 € HT ; 2021-59. Modification acte constitutif d'une régie de recettes auprès du conseil municipal d'enfants et de jeunes ;
- 2021-60. Signature d'un avenant n°1 à la convention de prestation de service de restauration pour les micro-crèches de Prigonrieux et de La Force ; 2021-61. Délivrance d'une concession - caveau - 2 places - 50 ans – Blanzac ;
- 2021-62. Délivrance d'une concession - pleine terre - 4 places - 50 ans - Blanzac ;
- 2021-63. Délivrance d'une concession - pleine terre - 4 places - 50 ans – Blanzac.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES